



Ville de Mèze

N° 350

ARRÊTE MUNICIPAL

AVENUE GENERAL LECLERC MARECHAL DE France RESTRICTION A LA CIRCULATION

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « RAVALTEC », sise n° 23 avenue Joseph Lazare à Béziers, représentée par M. Emmanuel Valat,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux et notamment la livraison de matériel à hauteur de l'école « Hélianthe » avenue Général Leclerc Maréchal de France, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La voie de circulation côté école Hélianthe est interdite à la circulation lundi 8 juillet 2024, de 07h00 à 20h00.

La circulation se fera uniquement dans le sens angle rue de la Méditerranée vers rond-point boulevard Paul Valery.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « RAVALTEC », sise n° 23 avenue Joseph Lazare à Béziers, représentée par M. Emmanuel Valat, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 350

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

